

Charte du Réseau Régional de Cancérologie ONCORUN

Préambule

Aux termes de la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux Réseaux Régionaux de Cancérologie (R.R.C.) :

« L'organisation des soins pour des pathologies lourdes et complexes comme les pathologies tumorales nécessite une structuration régionale de partage des connaissances, de mise en commun des compétences, des ressources techniques et des moyens pour l'amélioration de la qualité des pratiques au service de la prise en charge globale des patients.

Le plan de mobilisation nationale contre le cancer 2003-2007 a identifié le Réseau Régional de Cancérologie comme une organisation pivot dans le champ sanitaire. Aux termes de la mesure 29, la pratique de la cancérologie devra s'inscrire obligatoirement dans le cadre des réseaux et la couverture de l'ensemble des régions françaises devra être assurée par un Réseau Régional de Cancérologie coordonnant l'ensemble des acteurs de soins ».

Le réseau dénommé « ONCORUN », porté par une structure juridique de forme « Association Loi 1901 », est le Réseau Régional de la Réunion et Mayotte inscrit en 2008 dans le volet révisé « prise en charge des personnes atteintes de cancer » du schéma régional de cancérologie 2005-2010 (SROS 3). Ses missions sont définies dans la circulaire du 25 septembre 2007.

Les membres du réseau sont *a minima* les établissements autorisés au traitement du cancer¹ mais aussi les autres établissements de santé et organisations impliqués en cancérologie dont notamment des associations de professionnels de santé médicaux et paramédicaux libéraux, des associations de patients.

Tous sont partie prenante du réseau et acteurs d'une dynamique d'échanges et d'actions visant à développer et promouvoir l'amélioration des pratiques en cancérologie dans la région Réunion / Mayotte.

¹ Décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Article 1 - Objet

Le but général du réseau est l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients atteints de cancer dans la région Réunion/Mayotte.

Pour atteindre ce but, ONCORUN met en œuvre d'une part les missions définies au niveau réglementaire par la circulaires DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie et la circulaire DHOS/CNAM/INCa du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, et joue d'autre part un rôle régional spécifique de support certain projets au travers d'une mutualisation de moyen entre ses membres.

La présente Charte définit les engagements réciproques des membres d'ONCORUN au regard ces missions et les modalités de collaboration dans le respect des règles légales.

Tout membre adhérent au réseau doit la signer. Les signataires s'engagent à respecter la présente Charte complémentaire aux Statuts et à la Convention Constitutive du Réseau ONCORUN.

Outre ses membres, le réseau peut identifier des partenaires impliqués dans la prise en charge de patients atteints de cancer, notamment pour la réalisation d'actions ponctuelles. La présente Charte leur est communiquée pour être signée marquant leur acceptation aux principes du réseau.

Article 2 – Membres du RRC ONCORUN

Sont à minima membres du réseau tous les établissements de santé autorisés à l'activité de soins de traitement du cancer (cf. Art. R. 6123-88 du code de la santé publique). Cette adhésion au RRC reconnu par l'Institut National du Cancer est nécessaire pour exercer l'activité de soins du cancer.

Actuellement, dans la région Réunion/Mayotte les établissements autorisés sont regroupés en **deux Centres de Coordination en Cancérologie** (3 C.): **3C Nord** et **3C Sud**. Les professionnels qui exercent dans ces établissements n'adhèrent pas directement à ONCORUN, ils sont représentés par leur structure de rattachement. Ils sont engagés à respecter la Charte du réseau, portée à leur connaissance, par l'adhésion de leur établissement et peuvent ainsi participer aux travaux du RRC ONCORUN.

Il existe par ailleurs des **Etablissement Associés**, (décret n° 2007-388 du 21 mars 2007) liés par convention aux Centres de Coordination en Cancérologie et qui peuvent effectuer une partie du diagnostic, du traitement ou du suivi post-thérapeutique.

Au total, en 2010, ONCORUN a regroupé **12** établissements privés et publics comprenant depuis 2006 le **Centre Hospitalier de Mayotte**.

Des **Membres Associés** représentés par les chirurgiens, les spécialistes d'organes, les spécialistes exerçant dans les établissements de santé "hors site", et acceptant de respecter la présente convention et prévoyant notamment de passer convention avec, au moins, l'un des Centres de Coordination en Cancérologie.

D'autres Membres Associés, notamment les praticiens libéraux, les médecins généralistes et les praticiens hospitaliers exerçant hors sites spécialisés impliqués dans la prise en charge et le suivi des patients cancéreux, sont invités à adhérer au réseau individuellement.

Article 3 - Engagements réciproques

Dans le cadre des missions du Réseau Régional de Cancérologie ONCORUN, les signataires s'engagent par la présente à :

3.1- Engagements du réseau

- ne pas se substituer à l'activité légitime et aux compétences de ses membres
- mettre en œuvre les moyens d'assurer la coordination des membres du réseau
- développer les liens et entretenir les conditions d'un travail en partenariat entre les membres du réseau et tout autre participant non membre dans le cadre des actions du réseau (ex. mettre en place des groupes de travail)
- promouvoir des outils, méthodes et programmes d'actions communs
- établir les chartes pour les projets régionaux spécifiques
- favoriser et assurer dans la région Réunion/Mayotte l'échange d'informations et la communication régulière entre tous les membres du réseau et tout autre acteur impliqué en cancérologie
- mettre à disposition de ses membres un site Internet actualisé
- communiquer sur les données d'activité menées au sein du réseau

3.2 - Engagements des membres du réseau

- respecter les modalités de fonctionnement et les engagements définis dans la Convention constitutive et les Statuts du réseau
- participer à la réalisation des missions dévolues à ONCORUN dans la circulaire du 25 septembre 2007
- ne pas transférer ses obligations réglementaires et ses responsabilités au réseau (ex. formation continue, recueil des données, etc.)
- participer au travail en partenariat *via* les échanges entre membres du réseau
- participer aux groupes de travail constitués au sein du réseau
- respecter les chartes spécifiquement établies pour les projets auxquelles ils participent
- diffuser en interne les recommandations nationales/référentiels régionaux et assurer leur utilisation
- respecter les processus et méthodologies adoptés par le réseau
- utiliser les documents et outils validés par le réseau

- contribuer à l'établissement des données cancérologiques de la région et les communiquer au réseau notamment pour suivre les activités en cancérologie et alimenter le tableau de bord régional via les 3C
- communiquer à ONCORUN les informations pour l'élaboration d'annuaires régionaux
- participer aux actions d'évaluation mises en place au sein du réseau
- utiliser de manière large et continue, pour assurer le partage de l'information, la continuité et la qualité des prises en charge, le Dossier Communicant de Cancérologie et les autres systèmes de communication promus par le réseau (ex. site Internet d'ONCORUN, visioconférence)
- fournir une aide logistique et/ou humaine pour faciliter la réalisation des missions du réseau (ex. mise à disposition de salles de réunion, de collaborateurs)
- ne pas utiliser le nom d'ONCORUN ou leur activité professionnelle au sein du réseau à des fins publicitaires

Article 4 – Mise en œuvre et durée de la présente Charte

Les membres du réseau respectant leurs obligations peuvent se prévaloir dans l'ensemble de leur communication, quel qu'en soit le support, de leur qualité de signataire de la présente Charte.

Après sa signature, la présente Charte reste ouverte à l'adhésion au profit de tout nouveau membre ou partenaire intéressé.

Elle fait l'objet d'une validation par l'Assemblée Générale du réseau ainsi que tout amendement qui serait apporté par le bureau du réseau.

Elle est établie pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Les signataires de la Charte du Réseau Régional de cancérologie ONCORUN

Pour le réseau :	Pour les membres :	Pour les partenaires :
Le jj/mm/aaa	Le jj/mm/aaa	Le jj/mm/aaa
	Le jj/mm/aaa	Le jj/mm/aaa
	Le jj/mm/aaa	• Le jj/mm/aaa